



Comité Social et Économique Man Energy Solutions Commission Vacances Loisirs Sports

Le 19 mars 2021

Retrouvez cette note sur :

www.cemdf.org

Affichage jusqu'au 09/04/21

BOURSES DE VOYAGE – 2^{ème} PÉRIODES DU 01 MAI AU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Président de la Commission Vacances Loisirs et Sports : Franck AUDIC.
Les membres : Christine SPRECHER–Julien BIDEAU–Eric FRISTCH–Florian HERVY

Le Secrétaire du Comité Social et Économique : Gérald LEGAL



*Vous avez un projet de voyage ?
de location de mobil home à la mer ?
d'un appartement à la montagne ?
Vous souhaitez découvrir une région ?*

*Pour vous aider à réaliser ce projet sur la période
Du 1er mai au 30 septembre 2021*

*Le CSE vous propose
UNE BOURSE DE VOYAGE.*

Qui peut en bénéficier ?

- La bourse est attribuée à tout salarié qui en fera la demande et ce, pour toutes personnes composant la famille*.
**Pour les enfants de 16 à 24 ans, fournir un certificat de scolarité.*
- Sous certaines conditions, les veuves ou veufs de salariés peuvent bénéficier d'une bourse (*dans cette situation contacter le secrétariat du C.E. pour plus de précisions*).

Les Conditions d'attribution d'une Bourse ?

- La Bourse est accordée pour un et un seul projet « découverte » (voyage, week-end...)
- Pour les séjours à cheval entre 2 périodes, il faut considérer le début du séjour.
- Ex : séjour du 27 avril au 4 mai 2021 est considéré dans la première période de subventionnement.
- Le projet retenu ne doit pas bénéficier d'autres subventions que celles accordées par le C.S.E. MAN E&S.

Quel est le montant de la Bourse ?

- Il est calculé en fonction du nombre de personnes à charge ayant effectué le projet, des factures présentées et de votre quotient familial de la façon suivante :

- 80 % du total de vos factures plafonné à :	- 60% du total de vos factures plafonné à :
- 215 € par personne pour les T1	- 170 € par personne pour les T4
- 200 € par personne pour les T2	- 155 € par personne pour les T5
- 185 € par personne pour les T3	- 155 € par personne pour les T6*

() Les salariés n'ayant pas remis leur avis d'imposition de l'année 2020 (sur revenus 2019) sont en T6.*

Règles d'attribution en cas de demandes trop nombreuses

En fonction du budget qui a été défini pour la période, le Comité d'Entreprise procédera à des éliminations suivant le règlement.

Seront prioritaires :

- Les salariés de plus de 2 ans d'ancienneté n'ayant jamais perçu de bourses,
- Puis les salariés qui n'ont pas eu de bourses depuis 3 ans (depuis le 01.05.2018) *
- Et enfin, ceux ayant le moins bénéficié des avantages du C.S.E.

*En fonction du budget alloué, le délai d'obtention passe de 4 à 3 ans

L'information concernant l'octroi de la bourse

- L'accord pour l'octroi ou non d'une bourse sera notifiée à l'intéressé par écrit.

Le paiement de la Bourse

- Réglé à l'intéressé par chèque bancaire après présentation des factures acquittées afférentes à l'activité. La facture doit être au nom **de l'ouvrant droit ou de l'ayant droit.**

Nota:

- Il n'est pas possible de cumuler la bourse avec les sorties organisées par le Comité Social et Économique (week-end, voyages à l'étranger...)

Précisions concernant les justificatifs nécessaires

- Sont prises en compte toutes vos factures de location (appartement, maison, mobil home, camping-car, paiement autoroute, remontées mécaniques, location de matériel de ski ou nautique, sorties musées, zoo ... sauf le consommable tel qu'alimentation et essence).
- Nous attirons votre attention sur les locations faites auprès des particuliers qui ne peuvent pas vous fournir une facture en bonne et due forme :
Sur votre facture, doit figurer le cachet du loueur avec un numéro de SIRET ou de SIREN.

ATTENTION : aucun document manuscrit ne sera accepté.

Formulaire d'inscription à déposer au CSE ou dans la boîte aux lettres extérieure ou par mail

Jusqu'au vendredi 09 Avril 2021

Les salariés itinérants peuvent s'inscrire sur ce.fr@man-es.com